

## MAIRIE DE VERSONNEX

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 06 OCTOBRE 2014 à 20 heures 30 en MAIRIE**

**PRESENTS** : J.DUBOUT (Maire) – E.MARTIN – JM.JOANNES – C.CAMPO – S.FILOCHE - F.PERRET – (Adjoints) – E.HEDRICH – N.BLOUQUY - A.LECLERE - P.CURCIO - P.HEIDELBERGER – F.GRAND – G.PERRIER – B.JUILLARD – G.ROUMET - D.DEVISCOURT

**ABSENTS EXCUSES** : JM.CHARREAU (procuration à P.HEIDELBERGER) – B. DE BENOIST (procuration à P.CURCIO) – C.LATHOUD (procuration à A.LECLERE)

Le maire propose, après accord du conseil municipal, l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour qui sera traitée en points divers.

**1 – Nomination du secrétaire de séance**

A. LECLERE est nommée secrétaire de séance.

**2 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 01/09/2014**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**3 – Finances Communales :**

**A) Tarifs salles communales et règles à appliquer aux associations**

Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie en date du 04/09/2014, le maire demande au conseil d'approuver les modifications ainsi que les nouveaux tarifs des salles communales ci-dessous :

|  | DESCRIPTIF                                  | NOUVEAU<br>TARIF | MONTANT<br>CAUTION              |
|--|---|------------------|---------------------------------|
| <b>TENTES BARNUM</b>                                     | Par tente et par jour en semaine            | <b>25 €</b>      | <b>500 €</b>                    |
|  | Par tente et par week-end                   | <b>45 €</b>      |                                 |
| <b>TABLES<br/>BANCS</b>                                  | Par jour en semaine (1table-2 bancs)        | <b>3 €</b>       | <b>Néant</b>                    |
|  | Par week-end (1table-2bancs)                | <b>6 €</b>       |                                 |
|  | Forfait transport                           | <b>30 €</b>      |                                 |
| <b>DROIT DE PLACE<br/>(cirque, camion<br/>outillage)</b> | Forfait temporaire à la demande<br>Par jour | <b>50 €</b>      | <b>150 €</b>                    |
| <b>SALLE FORGE<br/>Marteau<br/>(Haut)</b>                | 1 journée en semaine                        | <b>110 €</b>     | <b>350 €<br/>(dégradations)</b> |
|  | 1 Week-end                                  | <b>150 €</b>     |                                 |
|  | Cuisine/vaisselle                           | <b>80 €</b>      | <b>250 € (ménage)</b>           |
|  | <u>Tarif à l'heure</u>                      | <b>10 €</b>      |                                 |
| <b>SALLE<br/>FORGE<br/>Enclume<br/>(Bas)</b>             | 1 journée en semaine                        | <b>50 €</b>      | <b>350 €<br/>(dégradations)</b> |
|  | 1 Week-end                                  | <b>80 €</b>      |                                 |
|  | Cuisine/vaisselle                           | <b>80 €</b>      | <b>250 € (ménage)</b>           |
|  | <u>Tarif à l'heure</u>                      | <b>5 €</b>       |                                 |

|                                | DESCRIPTIF                     | NOUVEAU<br>TARIF | MONTANT<br>CAUTION |
|--------------------------------|--------------------------------|------------------|--------------------|
| <b>SALLE DE DANSE</b>          | 1 Journée en semaine           | <b>40 €</b>      | <b>160 €</b>       |
|                                | 1 Week-end                     | <b>80 €</b>      |                    |
|                                | <u>Tarif à l'heure</u>         | <b>5 €</b>       |                    |
| <b>SALLE DE<br/>PEINTURE</b>   | 1 Journée en semaine           | <b>40 €</b>      | <b>160 €</b>       |
|                                | 1 Week-end                     | <b>80 €</b>      |                    |
|                                | <u>Tarif à l'heure</u>         | <b>5 €</b>       |                    |
| <b>SALLE PIERRE<br/>JAQUES</b> | 1 journée en semaine           | <b>320 €</b>     |                    |
|                                | 1 Week-end (vendredi-dimanche) | <b>450 €</b>     |                    |

|  |   |  |                       |
|--|---|--|-----------------------|
|  | Cuisine/ vaisselle  | <b>150 €</b>                           | <b>500 €</b>          |
|  | Tarif à l'heure   | <b>15 €</b>                            | <b>(dégradations)</b> |
|  | Forfait perte des clés<br>Forfait perte carte magnétique<br>Forfait maintenance gardiennage (en cas déclenchement alarme) | <b>Suivant facture de remplacement</b> | <b>500 € (ménage)</b> |

|   | <b>DESCRIPTIF</b>             | <b>NOUVEAU TARIF</b> | <b>MONTANT CAUTION</b> |
|---|-------------------------------|----------------------|------------------------|
| <b>SALLE PIERRE JAQUES POUR LES COMMERCANTS</b> | 1 journée en semaine          | <b>600 €</b>         | <b>800 €</b>           |
|   | 1 Week-end (samedi– dimanche) | <b>1 000 €</b>       |                        |
| <b>MARCHAND AMBULANT</b>                        | Par jour                      | <b>11 €</b>          |                        |

Les tarifs des concessions cimetière et columbarium restent inchangés.

**Délibération : oui à l'unanimité pour accepter les nouveaux tarifs applicables à compter du 6/10/2014**

### Règles à appliquer aux associations

Il est proposé d'appliquer des règles pour les locations des salles communales aux associations à savoir : « à chaque demande d'occupation de salle pour une association, il conviendra de lui demander préalablement avant toute réponse » :

- Le siège social,
- Les comptes financiers,
- Le montant de la cotisation annuelle versée par les membres (s'il y en a une)
- Les tarifs pratiqués dans le cadre de cours payants.

Les conditions fixées et proposées par la commission finances sont les suivantes :

- Association Communale pour 1 manifestation publique par an = gratuité
- Association Communale ou non dont les membres s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle fixée par l'association et dont le montant est inférieur à 120,00 € = gratuité
- Association Communale ou non dont les membres s'acquittent uniquement d'un prix à la séance fixé par l'association et dont le montant est inférieur à 3,00 € = gratuité

**Délibération : oui à l'unanimité pour accepter ces règles.**

D.DEVISCOURT aurait souhaité que les associations faisant une ou deux assemblées générales par an, puissent bénéficier de la gratuité des salles.

### B) Subventions à verser

Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie en date du 04/09/2014, le maire demande au conseil de l'autoriser à verser les subventions ci-dessous, dont le montant est à prélever sur les restes à ventiler de l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » :

- Centre de Formations d'Apprentis d'Annemasse pour 1 jeune de Veronnex : **60 €**
- ASVGS Section foot pour 33 jeunes de Veronnex: **1320 €**
- Collège G. Charpak pour 19 élèves de 6<sup>ème</sup> et dans le cadre des sorties ski de fond : **532.95 €**
- Grain d'Amour : **1046 €** (solde des restes à ventiler)

**Délibération : oui à l'unanimité pour accepter le versement des subventions ci-dessus.**

JM.JOANNES informe que l'association « Grain d'amour » est soutenue par différentes instances mais que le problème de sa pérennité, se posera si leurs objectifs ne sont pas atteints et si l'Education Nationale ne les soutient pas. E.MARTIN précise que le sujet a été vu en commission sociale de la CCPG et qu'à partir de l'année prochaine, la CCPG assurera le financement complémentaire pour cette association qui en vaut vraiment la peine.

## **4 – Indemnisation M. GRIVET dans le cadre des travaux réalisés pour le contrat rivières**

Il est demandé à B.JUILLARD de quitter la salle en vertu de l'article 2131-11 du CGCT sachant qu'elle se trouve personnellement intéressée par ce sujet.

Le maire rappelle au conseil la nouvelle demande d'indemnisation de M. GRIVET Jean-Pierre pour l'année 2014. Il explique que les services de la CCPG et du cabinet Hydrétudes ont permis de faire une évaluation réelle des surfaces à indemniser et du montant à verser en fonction des barèmes officiels donnés par la Chambre d'Agriculture. Pour une meilleure compréhension du suivi de l'affaire, il en retrace l'historique donné par la CCPG :

- **2003** : signature du contrat de rivières transfrontalier « Pays de Gex – Léman »
- **2006** : travaux d'aménagement de l'Oudar aux abords de l'église
- **2008** : la CCPG sollicite la commune pour mener à bien les actions concernant la Lilette et l'Oudar au lieu-dit « Les Coudrys »
- **2009 à 2010** : la commune prend contact avec les propriétaires, lance la déclaration d'utilité publique permettant l'intervention en substitution aux propriétaires
- **2011** : lancement de l'appel d'offres, des demandes de subventions, programmation de travaux pour l'automne 2011
- **Aout 2011** : courrier à l'exploitant M. Grivet demandant les coordonnées du représentant du propriétaire
- **06 septembre 2011** : réunion de chantier préparatoire aux travaux. Constat de ce jour :
  1. La commune n'a pas encore eu de contact avec le propriétaire
  2. L'entreprise FAMY a déjà commencé les travaux
  3. L'exploitant n'a pas été prévenu, il s'oppose à la poursuite du chantier. L'entreprise décide de suspendre son intervention.
- **30 novembre 2011** : réponse des domaines sur le montant des indemnisations qui seront calculées en fonction des rendements de culture
- **16 Janvier 2012** : le maître d'œuvre communique les surfaces concernées (surfaces prévisionnelles des travaux) soit 7000m<sup>2</sup>
- **29 Février 2012** : un courrier est adressé à Mr Grivet pour communication des rendements de culture pour le calcul selon le barème de la Chambre d'Agriculture
- **Juillet 2012** : le fondé de pouvoir des propriétaires informe la commune de la cession des terrains à Mme J. Southam
- **28 aout 2013** : courrier de Mr Grivet demandant une indemnisation de 7000 €
- **1<sup>er</sup> octobre 2013** : le conseil municipal de Versonnex approuve le versement de la somme de 7000 € correspondant à un rendement moyen de 11 T à l'hectare sur la surface prévisionnelle des travaux
- **Janvier 2014** : le propriétaire Mme J. Southam autorise la poursuite des travaux
- **Avril-mai 2014** : reprise des travaux et remise en place des terres
- **Juillet 2014** : transmission par le maître d'œuvre du détail des surfaces travaillées
  - Surface impactée en 2011 : 4967 m<sup>2</sup>
  - Surface indemnisée en 2013 : (surface prévisionnelle du chantier) 7000 m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup> selon le barème d'indemnisation de la Chambre d'Agriculture.
  - Surface supplémentaire travaillée en 2014 : 1822 m<sup>2</sup>. Indemnisation proposée au prix de 1 € le m<sup>2</sup>.
  - Surface soustraite par les talus donnant droit à une indemnité d'éviction : 650 m<sup>2</sup> au prix de 0.462€ le m<sup>2</sup>.

Au vu de ce récapitulatif, le maire propose de verser à M. GRIVET Jean-Pierre, **l'indemnisation de 2122 € pour 2014** détaillée comme suit et selon le barème d'indemnisation de la Chambre d'Agriculture de l'Ain : 1822 € d'indemnisation pour dommages causés + 300 € d'indemnité d'éviction.

D.DEVISCOURT demande qui doit indemniser et pourquoi ? J.DUBOUT lui répond que la commune est concernée pour la perte d'exploitation et que l'entreprise a traité directement avec M. GRIVET pour la remise en état du terrain. D.DEVISCOURT demande alors pour quelle raison la commune n'a pas répercuté cette somme sur l'entreprise qui a débuté les travaux avant que tous les propriétaires n'aient été avertis. J.DUBOUT répond que cela n'a pas été possible, car l'indemnisation revient au Maître d'Ouvrage, et que celle proposée aujourd'hui concerne les travaux de 2014 uniquement.

JM.JOANNES demande comment l'indemnité est calculée et si l'exploitant est satisfait du montant proposé. J.DUBOUT répond que les calculs et barèmes ont été donnés par la Chambre d'Agriculture ; l'exploitant a été

d'accord sur l'indemnisation de 2013 mais que pour celle de 2014, il n'a pas répondu au courrier qui lui a été adressé. G.ROUMET estime qu'il serait préférable d'attendre l'accord de l'exploitant avant de délibérer.

**Nbre de votes exprimés : 18**

**Abstentions : 3 (G.ROUMET qui précise qu'elle s'abstient estimant qu'il fallait attendre la réponse de l'exploitant sur le montant de l'indemnisation – D.DEVISCOURT – G.PERRIER) – B.JUILLARD n'a pas participé au vote comme expliqué en début de point 4.**

**Pour : 15**

**Le conseil autorise le maire à verser l'indemnisation de 2122 € précitée.**

#### **5 – Remboursement de frais à un conseiller municipal**

Le maire explique au conseil que dans le cadre de la mise en service du nouveau site internet de la commune, il a été nécessaire de procéder à divers règlements pour « support technique ou connexions ». Ces règlements ont été effectués directement par JM.CHARREAU (en charge du projet) sur ses deniers personnels sachant qu'il n'était pas possible de régler par virement administratif pour une première facturation.

Sur accord de la perception, il est possible à titre exceptionnel, de rembourser (sur présentation des factures justificatives) à JM.CHARREAU la somme totale TTC de **84 €** se décomposant comme suit :

- Template Joomla Premium « Mairies » : 36 €
- Abonnement support technique : 24 €
- Ticket support technique : 12 €
- Ticket support technique : 12 €

**Délibération : oui par 18 voix pour et 1 abstention (JM.CHARREAU)**

#### **6- Amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics**

Le maire informe le conseil qu'il convient, à la demande de la perception, de l'autoriser à amortir les subventions d'équipement versées aux organismes publics, sur 10 ans. Ces amortissements sont répercutés à l'article 204 – section d'investissement. Cette délibération est à rapprocher du point 11 du présent procès-verbal.

**Délibération : oui à l'unanimité**

#### **7 – Vente de barrières bois à la CCPG**

Le maire explique au conseil que le service Sentiers et Randonnées de la CCPG serait acquéreur de barrières bois dont dispose la commune et qui sont entreposées au service technique et inutilisées pour l'instant.

Le maire propose de mettre à la vente 500 ml au prix d'acquisition par la commune, soit 12.28 € le ml.

**Délibération : oui à l'unanimité**

#### **8 – Liste communale des Impôts Directs**

Le maire explique au conseil que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID) composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, (président) et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la CCID ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à **huit**. La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables, dressée par le conseil municipal.

La liste qui sera adressée aux services centraux des impôts est la suivante : Mme Danielle GRUFFAT – M. Gérard PERRIER – Mme Jacqueline SCHMITT – Mme Ginette ROUMET – M. François GIUDICI – M. Pierre BORGÉY – Mme M.Claire PANIS – M. Roland REKOWIEZ – M. Patrice BOSSUS – M. Albert SIMON – M. Jacques LABOURIER – Mme Agnès ROYBIER – Mme Pascale STEINMANN – M. Gérard DAZIN – M. Fadil ADDADI – Mme Odile SIMON – M. Alain PIERRE – M. J.Yves CHENEAUX – M. Roland MERLEAU – Mme Isabelle ROBBE.

Le maire précise que la décision de nommer les titulaires ainsi que les suppléants appartient aux services centraux des impôts. Dans le cas où les listes ne seraient pas complètes, ces services procèdent à un tirage au sort des administrés.

**Délibération pour accepter cette liste : oui à l'unanimité**

#### **9 – Reconduction de la convention signée avec la Préfecture de l'Ain pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

Le maire rappelle au conseil la convention signée entre la commune et la Préfecture en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012, arrive à échéance au 31/12/2014. Conformément à l'article 5.1 « durée de validité de la convention » cette convention peut être reconduite d'année en année, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué (ce qui est le cas de Versonnex).

Il convient par conséquent d'autoriser le maire à signer l'avenant s'y rapportant et autorisant cette reconduction.

**Délibération : oui à l'unanimité**

#### **10 – Dénomination des nouvelles voies communales à transmettre au service du cadastre**

Le maire explique au conseil, que sur demande des services foncier et afin de mettre à jour le cadastre, il convient d'approuver la dénomination des nouvelles voies communales suivantes :

- Impasse les Babiots (n° 52-82-91-100)
- Impasse Hudor (n° 13-23)
- Rue du Héron (n°18-28-38-48-56-66-76-104-112-122-132-144-154-164-168-179-180-189-192-208-217-220-227-234-235-244)
- Impasse de la Fenaison (n°5-7-29)
- Rue du Triton (n°49-54-63-64-74-75)

**Délibération : oui à l'unanimité**

#### **11 - Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 7/04/2014**

- Certificat administratif de virements de crédits pour prélever une somme de 17 820.00 € sur le chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement » au profit de l'article budgétaire 2041582 « subventions d'équipements versées aux organismes publics – autres bâtiments installations ».

Le maire donne au conseil l'explication de cette décision :

La commune a délégué au SIEA, l'entretien de l'éclairage public comprenant l'entretien courant (changement des ampoules, petites réparations, etc...). Un devis avait été signé lors de la précédente mandature pour les travaux supplémentaires suivants :

- changement de 3 luminaires dans la cour de l'école
- remplacement des bornes et de la cellule de pilotage du chemin de la mairie
- mise en place d'un nouveau lampadaire aux Roches.

Ces travaux sont des travaux d'investissement qui ont donné lieu à facturation. La perception ne pouvait imputer ces travaux en sus de la convention sur le fonctionnement et le budget d'investissement ne prévoyait pas ces travaux. Après discussion avec Mme HUARD, trésorier payeur, celle-ci a finalement accepté, admettant le bienfondé de la facturation et autorisant le maire à établir un certificat administratif afin de pouvoir régler rapidement la facture et éviter une décision modificative qui aurait entraîné un retard de paiement et donc des frais.

Il précise également que le fait d'imputer cette somme en section d'investissement permet :

- de récupérer la TVA
- d'amortir la dépense (voir point 6)

Il conviendra pour le prochain budget 2015, de prévoir une ligne budgétaire pour ce type de dépenses liées à l'éclairage public.

#### **12 - Informations communautaires**

##### *A) Commission Aménagement de l'espace (JM.JOANNES)*

A ce jour, 2 réunions de cette commission ont eu lieu. Il n'y a pas eu de compte rendu, ce que déplore JM.JOANNES, l'effectif du service n'étant pas en mesure d'assurer pour l'instant ces tâches.

**Le projet « vélos-route »** parallèle au BHNS a été abordé. Il s'agit d'un grand projet qui s'étale en étoiles vers les communes de Versonnex, Sauverny, Collex-Bossy, Ferney-Voltaire, Ornex. Les discussions portent actuellement sur les financements car pour la réalisation de l'ensemble des pistes cyclables, le budget prévisionnel est de 30 millions d'euros.

**LE PLUI** : les révisions et modifications simplifiées commencent à arriver à l'ordre du jour de la commission, y compris pour Versonnex pour laquelle la demande de modification sera prise en compte lors de la réunion du 16 octobre prochain par la CCPG et devrait être arrêtée pour la fin 2014.

##### *B) Commission Développement économique (B.JUILLARD)*

On compte actuellement 2200 entreprises dans le Pays de Gex, dont 1200 artisans. 200 nouvelles entreprises créées chaque année. Les offres foncières se situent au Technoparc de St Genis Pouilly et à Collonges.

Il a été question de l'énorme projet appelé « cercle de l'innovation » (commerces et habitat) qui s'inscrit dans le PSD et s'étale sur les 3 communes de Ferney-Voltaire – Prévessin et Ornex. Les premières constructions seront faites sur Ferney. Afin de tester l'intérêt pour la région, il est prévu l'implantation d'un hôtel à proximité de l'aéroport. Plusieurs chaînes ont déjà été approchées. Même si ce projet n'accueille pas un intérêt immédiat et certain, il est prévu de le réaliser tout de même mais de façon plus lente pour un terme en 2030. Le problème semble venir de l'aéroport car les accords français sont loin d'être acquis. Pour mener à bien ce projet, un service «développement économique» a été créé au sein de la CCPG avec le recrutement de 2 agents.

*C) Commission Sociale (E.MARTIN)*

La présidente a présenté son schéma de travail. Les réparations des premières crèches, datant d'une dizaine d'années, sont prévues.

Les personnes âgées ne sont pas la priorité de cette commission. E.MARTIN donnera plus de détails dès que le compte rendu de cette commission sera rédigé par les services de la CCPG.

*D) Commission gestion et valorisation des déchets (J.DUBOUT)*

Lors de cette commission, il a été demandé aux communes si elles souhaitaient changer la fréquence des levées des poubelles par mois. L'erreur de la CCPG a été d'instaurer la taxe avant la mise en place des containers semi-enterrés. A la demande de J.DUBOUT de mettre à disposition un bac individuel et un bac collectif, M.CHANEL a répondu qu'un essai sera fait sur Bois Chatton. Par ailleurs, la SEMCODA doit se rapprocher de la CCPG pour l'installation de containers semi-enterrés aux Genévriers.

*E) Commission Eaux et Assainissement (JM.CHARREAU)*

- Le prix social de l'eau : la tendance s'oriente vers une organisation et mise en place par les CCAS de chaque commune. Le fonds de solidarité de 10 000 € sera distribué au cas par cas suivant certains critères qui restent à définir. Une information est prévue avec chaque commune pour définir la méthodologie de ce système.
- Dans les bâtiments existants n'ayant pas de regards eaux pluviales en limite de propriété, mais disposant à proximité d'une canalisation d'évacuation eaux pluviales, il est proposé d'installer ces regards pour la mise en conformité avec un financement à hauteur de 50 % par la commune et 50 % par la CCPG.
- Lors de la dernière réunion technique de concertation entre la CCPG et le SIG, ce dernier a rejeté toutes les dernières propositions de la CCPG. Celle-ci a donc dénoncé le contrat transfrontalier quant aux eaux usées, refusant ainsi une augmentation pharaonique pour les traitements des eaux usées. Le différend va prendre une tournure politique puis D.RAPHOZ, Vice-Président de cette commission, défendra la cause de la CCPG au conseil d'Etat Genevois, début octobre. Les chances semblent de plus en plus minces d'aboutir à un consensus sur ce point. On s'achemine donc vers un retour en arrière et le traitement des eaux usées à réinventer sur France. Dans les 2 cas, c'est chacun d'entre nous qui allons devoir payer l'addition.
- Pour information, JM.CHARREAU a demandé à D.RAPHOZ d'inciter la CCPG à signer la charte « zéro pesticide » lors de la séance du 8 novembre.

### **13 - Commissions communales**

*A) Environnement (F.PERRET)*

La journée de l'Environnement s'est bien passée et de nombreux déchets ont été enlevés route de Divonne, aux Genévriers, route de Villars Dame, Chemin du Battoir et vers le skate parc. Les Scouts ainsi que des membres de l'ensemble J. Philippe Rameau se sont joints à cette action.

*B) Commission personnel (F.PERRET)*

La prochaine commission est prévue le mercredi 29 octobre 2014

*C) Groupe de travail santé : « projet d'installation d'un médecin sur la commune » (B. DE BENOIST)*

P.CURCIO fait part à l'assemblée du compte rendu rédigé par B.DE BENOIST, absent à savoir :

**Concernant l'identification d'un médecin généraliste :**

- B.DE BENOIST a revu le Dr D. qui confirme son intérêt pour le projet de maison médicale sur Versonnex, à condition qu'il soit associé à un autre médecin généraliste. Il est disposé à travailler dans le cadre de l'ARS mais souhaiterait que le cahier des charges proposé par l'ARS soit renégocié.

- Un médecin militaire va reprendre un cabinet de médecine générale à Divonne pour quelques mois à partir d'octobre. D'après le Dr D., ce médecin pourrait être intéressé par le projet de maison médicale.
- Un autre médecin généraliste, le Dr M., qui a longtemps travaillé dans la vallée de la Maurienne, est à la recherche d'une installation. Lui aussi serait intéressé par le projet de maison de santé. Il fait actuellement un remplacement de médecin générale jusqu'à la fin octobre. Il est prêt à venir à Versonnex pour rencontrer les élus. Un courriel lui a été adressé pour qu'il donne plus de précisions sur ses plans (quand il serait libre pour s'installer, etc...) et ses conditions de travail.
- Actions à entreprendre :
  - Contacter le Dr D. pour une rencontre conjointe avec le médecin militaire, fin octobre
  - Assurer un suivi du courriel adressé au Dr M.
  - Envoyer une annonce au « Quotidien du Médecin » et à « l'Ordre des Médecins »

#### **Concernant le local :**

- La stratégie proposée se déroule en 2 phases :
  - Phase 1 : installation de un, ou mieux, 2 médecins généralistes
  - Phase 2 : planification avec les médecins généralistes pour créer une maison médicale, type maison médicale plurisectorielle (MSP) qui s'inscrit dans la politique de santé de l'ARS
- Pour la phase 1, des démarches sont en cours pour acquérir les deux locaux de M. LAVY :
  - Ces 2 locaux (2 X 75 m<sup>2</sup>) pourraient accueillir 2 cabinets médicaux, un cabinet pour une infirmière avec une salle de soins,
  - Un seul local (75 m<sup>2</sup>) pourrait accueillir 2 cabinets médicaux ou un cabinet médical avec un local pour une infirmière + salle de soins.
  - L'EPF (Etablissement Public Foncier) pourrait être sollicité pour l'achat de ce local.
- Il est évoqué une autre possibilité : la maison que Mme T. propose de vendre à la commune.

J.DUBOUT informe qu'il a rencontré M. LAVY, qui souhaiterait vendre ses locaux au prix de 2 500 € le m<sup>2</sup> ce qui ne correspond pas vraiment à ce que la commune envisage. Une négociation devra être entreprise et l'EPF pourrait être sollicité pour un financement rapide. JM.JOANNES rappelle que l'EPF est un établissement public foncier qui peut apporter de l'aide dans la négociation ou le financement d'un projet foncier. Un processus de remboursement est alors mis en place avec la commune, sur plusieurs années.

G.ROUMET dit que la commune aurait les moyens d'emprunter maintenant. Par ailleurs elle estime qu'il faut avancer en même temps sur la recherche du médecin, sur le local professionnel et sur le logement. J.DUBOUT répond qu'il faut d'abord être certains que les médecins approchés sont toujours intéressés par le projet. Elle insiste sur le fait que la commune doit prévoir le logement, et éventuellement en conserver un ou deux dans l'attente de la venue d'un praticien. J.DUBOUT répond que les logements des Genèvevriers se libèrent régulièrement mais qu'il faut attendre de connaître le médecin et la composition de sa famille avant de se lancer dans une réservation hasardeuse. JM. JOANNES ajoute qu'il faut prendre le projet par un bout et non pas dans tous les sens, et précise qu'à l'horizon 2016, une maison sera mise à disposition de la commune dans le complexe immobilier qui doit se construire route de Collex-Bossy.

B.JUILLARD estime pour sa part, que l'emplacement des locaux de M. LAVY serait idéal pour une maison de santé.

#### *D) Commission Scolaire (C.CAMPO) – TAP (A.LECLERE)*

La rentrée scolaire s'est bien passée. Les services techniques ont assuré durant la première semaine, la circulation aux abords des écoles. Le positionnement du bus directement devant l'école élémentaire est judicieux. Il faudrait cependant apposer des plots devant et derrière le bus car souvent les enfants s'y mettent, ce qui peut être dangereux pour eux. Il semblerait également que « l'arrêt minute » n'est pas compris et respecté par les parents.

A la cantine scolaire, la responsable fait l'essai d'un semi-self pour les grands. Ce système est très bien accueilli par les enfants. Par ailleurs cela permet de faire 2 services et demi et l'échelonnement du passage des enfants s'en trouve bien meilleur.

Il a été abordé la question de l'éventuel remplacement du prestataire SHBC qui fournit les repas. Des remarques ont été faites notamment sur l'association des plats et aliments pour les petits de maternelle. Il conviendra de prendre une décision pour lancer un appel d'offres le plus rapidement possible.

L'organisation des TAP (temps péri-éducatif) est bien rôdée pour cette première période. Les enfants ont eu un large choix d'activités et chacun a pu obtenir 2 souhaits sur 4. Les retours informels des enfants et des parents sont très positifs tant dans la diversité que dans la qualité des activités proposées. Un questionnaire distribué la semaine prochaine aux enfants nous permettra une meilleure analyse. Les intervenants sont également ravis de

leurs interventions et restent motivés. La deuxième période est déjà en préparation et débutera le 3 novembre prochain après les vacances de la Toussaint.

Il va certainement y avoir davantage d'inscrits pour cette deuxième période et, si c'est le cas, on devra adapter le nombre d'intervenants. C'est aussi pour cela que l'organisation des TAP reste coûteuse en temps et en énergie. La réussite des TAP est tributaire de la présence des intervenants qui ne sont pas à l'abri d'une absence.

Sur ce sujet, la commission tient à remercier l'investissement permanent de l'équipe d'animation et la réactivité du Directeur en cas d'absence d'un intervenant.

Le nouveau Conseil des Jeunes va être mis en place. La commission décide de cibler davantage les collégiens. Il est prévu de mettre en contact les anciens du CMJ et les nouveaux, autour d'une soirée pizzas afin que les anciens expliquent aux nouveaux ce qui a été fait et organisé durant le précédent mandat. Le premier projet pourrait leur être suggéré : l'organisation d'une fête entre collégiens.

*E) Commission Animation – Communication (P.HEIDELBERGER)*

Le nouveau site est en place. L'idéal serait que les Versonnexoises et Versonnexoises s'inscrivent sur le site pour avoir accès à la « newsletter ».

L'intranet pour les élus est en cours d'élaboration.

Le Journal communal n'a pas pu être distribué comme prévu, en raison d'un problème technique sur le photocopieur. La distribution a été faite avec une semaine de retard. La commission réfléchit sur une nouvelle présentation et mise en page qui ne sont plus satisfaisantes, et pour une distribution soit par les élus de la commission (ce qui permettrait de rencontrer les habitants), soit par la poste.

N.BLOUQUY informe le conseil qu'une réunion est prévue le 19 octobre à Saint Genis Pouilly dans le cadre d'un « repair café ». Il s'agit d'une rencontre entre les personnes qui apportent des objets à réparer (vélos, couture, petit ménager, etc...) et des bénévoles qui mettent leurs compétences pour essayer de résoudre le problème. N.BLOUQUY invite vivement l'ensemble des conseillers à aller voir cette manifestation, gérée par l'association Colibri dans laquelle deux Versonnexoises travaillent et que la commission animation envisage de monter sur Versonnex, peut-être en avril 2015.

*F) C.C.A.S. (E.MARTIN)*

Le prochain goûter des aînés aura lieu jeudi 16 octobre.

*G) Commission urbanisme (JM.JOANNES)*

Le compte rendu de la dernière réunion a été adressé aux conseillers.

JM.JOANNES informe que le promoteur de l'ensemble immobilier route de Collex Bossy, s'est engagé à prendre en charge la moitié de la part communale pour le renforcement des réseaux électricité et téléphone.

Rendez-vous a été pris également avec un notaire, pour différents actes notamment la vente des 3 parcelles des Buissons, la viabilisation et l'accord avec M. PELLETIER, et les actes pouvant découler des ventes ou des achats de bâtiments sur la commune. G.ROUMET s'étonne qu'il soit question de la vente des parcelles alors qu'il avait été prévu uniquement la viabilisation. JM.JOANNES lui répond qu'il est dans la logique de vendre les terrains après les avoir viabilisés.

## **14 - Informations diverses**

- **Point supplémentaire à l'ordre du jour** : Le maire rappelle au conseil sa délibération en date du 17 juin 2014 décidant d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

Conformément à l'article 3 des statuts, « *l'Agence a pour but d'apporter aux communes adhérentes, assistance d'ordre technique, juridique ou financier, information et formation. L'Agence a aussi vocation à apporter une solution ou aide pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de : La voirie et l'aménagement de l'espace public - L'eau potable et l'assainissement - L'aménagement de l'espace et l'urbanisme - Le développement économique - Le bâtiment et l'énergie.*

*L'Agence, pour réaliser ces missions, pourra intervenir comme assistant à maîtrise d'ouvrage ou maître d'œuvre. La maîtrise d'œuvre sera privilégiée sur les « petites opérations » (moins de 90000 € HT) et les marchés infructueux ».*

Par conséquent, le maire demande au conseil de l'autoriser à signer toutes conventions à intervenir avec l'Agence Départementale d'Ingénierie, découlant de cette adhésion.

Les deux conventions découlant de l'adhésion à l'agence départementale concernent : la route de Villars Dame et l'étude pour une école intercommunale conjointement à Sauverny.

***Délibération : oui à l'unanimité***

- Projet d'aménagement des jeux d'enfants sur la commune : D.DEVISCOURT présente le projet de réaménagement des aires de jeux à différents endroits de la commune. Le coût total serait d'environ 47 500 € HT qui pourrait s'étaler sur plusieurs années. Il explique qu'il a rencontré les jeunes Versonnexois qui ont vraiment bien accueilli cette idée. F.GRAND demande comment se passerait le remplacement du matériel, quelles sont les garanties, et le coût d'entretien ? Il est répondu qu'il faudra voir avec les fournisseurs pour un contrat de maintenance. JM.JOANNES dit qu'il faut provisionner l'entretien et la réfection d'année en année plutôt que d'attendre et être obligés de tout remplacer d'un coup pour des sommes très élevées. Il faudra également, pour être dans la légalité, prévoir un contrôle sécurité régulier pour ces installations. Il est également proposé à D.DEVISCOURT de montrer le projet et le type de jeux et agrès aux publics concernés pour voir ce qu'ils en pensent. D.DEVISCOURT précise que cette présentation ne vise qu'à donner une idée générale mais que, si le projet est jugé intéressant, il faudra ensuite constituer un groupe de travail sur ce sujet.
- Le **Noctambus** sera mis en place dès décembre pour Versonnex.
- G.ROUMET s'étonne que le terrain de boules communal ne soit pas mieux matérialisé pour être vu des habitants. Elle souhaiterait qu'il y ait un panneau indicateur bien visible « terrain de boules communal ».

La Séance est levée à 23 h 30

Fait à Versonnex, le 09 octobre 2014

Le maire,

Jacques DUBOUT